



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 38/2024

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 24 septembre 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)
Michel LISSMANN (pouvoir donné à Pierre MUEL)

Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Thierry HORY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

OBJET : PERSONNEL - CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE MISSION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'étude de l'aire d'alimentation du captage de Montvaux a débouché sur une cartographie de vulnérabilité et un plan d'actions à mettre en œuvre pour la pérennité de la ressource.

Ce plan d'actions a été adopté par le Conseil d'Administration et l'ensemble des parties prenantes fin 2023. L'un des axes de ce plan d'actions concerne son pilotage et son animation et prévoyait le recrutement d'un ingénieur sur cette mission spécifique d'une durée de 3 ans.

Pour pourvoir ce poste, de niveau ingénieur agricole, agronome ou hydraulique, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration la création d'un Contrat à Durée Déterminée de mission, à temps complet, d'une durée de 3 ans.

S'agissant d'un contrat à objet défini, il convient de préciser que le salarié bénéficie de garanties relatives à l'aide au reclassement, à la validation des acquis de l'expérience, à la priorité de réembauche et à l'accès à la formation professionnelle continue. Ainsi, obligation est faite à l'employeur d'informer dans un délai minimum de 2 mois précédant l'échéance du contrat de la survenance de ce terme. Ce délai de prévenance permettra au salarié de mobiliser les moyens disponibles pour organiser son parcours professionnel.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à mettre en œuvre pour le salarié recruté sur ce contrat de mission, les garanties visées ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est informé que ce poste, au regard des missions relatives à la préservation de la ressource, fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Considérant que la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz doit, pour son fonctionnement, disposer des effectifs nécessaires en adéquation avec ses besoins réels,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique,

VALIDE la création d'un contrat à durée déterminée de mission de 3 ans pour le pilotage et l'animation du plan d'action pour la pérennité de la ressource de Montvaux,

AUTORISE la Directrice de la Régie à mettre en œuvre pour le salarié recruté l'ensemble des garanties relatives à l'aide au reclassement, à la validation des acquis de l'expérience, à la priorité de réembauche et à l'accès à la formation professionnelle continue.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 2 octobre 2024,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.